



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 3 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Versement trimestriel des recettes de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGIO, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Ivana POLISINI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Julien MORGANTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI

POUVOIRS :

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean-Joseph MASSONI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement trimestriel des recettes de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant création de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 29 janvier 2016 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du 25 juillet 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia portant modification du régime de la taxe de séjour et des modalités d'application pour 2018 ;

Vu la délibération du 8 juin 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia fixant un versement du produit de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme au terme de chaque trimestre ;

Vu la délibération du 23 juillet 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia fixant les nouvelles modalités de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ces modalités de reversement ne sont pas adaptées au plan de Trésorerie annuel de l'Office du Tourisme ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer un nouveau mode de versement ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

Que le produit des recettes de la taxe de séjour perçu par la Communauté d'Agglomération de Bastia destiné à l'Office du Tourisme sera reversé ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Un premier versement au premier semestre de l'année N sur la base de 50% des recettes perçues au cours de l'année N-1,
- Un deuxième versement au second semestre de l'année N correspondant au solde des recettes réellement perçues au cours de cette même année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

François TATTI